



PSTM FINANCEMENT

LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

**VALABLES POUR TOUTES
NOS FORMATIONS**

WWW.PSTM.FR
INFO@PSTM.FR

MODALITÉS FINANCIÈRES

Annexe Financière – Financement des Formations en Apprentissage par les OPCO

Cadre légal du financement en apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet à un apprenant d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel tout en travaillant en entreprise. La loi encadre strictement le financement de cette formation : la formation dispensée dans le cadre de l'apprentissage est gratuite pour l'apprenti. Autrement dit, aucun frais de scolarité ni de dossier ne peut être réclamé à l'apprenti ou à sa famille pour la partie formation. Ce principe, posé par l'article L6211-1 du Code du travail, garantit l'égalité d'accès à l'alternance indépendamment des moyens financiers de l'apprenant.

Depuis la réforme de la formation professionnelle de 2018 (loi du 5 septembre 2018), le financement de l'apprentissage est assuré par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Pour chaque contrat d'apprentissage signé, l'OPCO de la branche professionnelle de l'entreprise d'accueil prend en charge les frais de formation du CFA (Centre de Formation d'Apprentis) selon un montant prédéterminé appelé niveau de prise en charge.

Les OPCO sont des organismes agréés qui collectent la contribution des entreprises dédiée à la formation professionnelle et la redistribuent pour financer notamment les formations en alternance. Ainsi, le coût pédagogique de la formation de l'apprenti est financé directement par l'OPCO, sans reste à charge pour l'apprenti ni pour son représentant légal.

L'employeur de l'apprenti, de son côté, rémunère l'apprenti selon les pourcentages du SMIC prévus par la loi (en fonction de l'âge et de l'année de contrat), mais n'a pas à payer les frais de formation au CFA (ceux-ci sont couverts par l'OPCO via les fonds mutualisés de la formation professionnelle).

À noter : La prise en charge par l'OPCO n'intervient que si le diplôme ou titre préparé est bien éligible à l'apprentissage (inscrit au RNCP, du CAP au niveau 7 par exemple) et si le centre de formation est dûment déclaré et certifié (Qualiopi). Toutes les formations proposées par PSTM (voir ci-dessus) sont reconnues par l'État (diplômes BTS ou titre enregistré au RNCP), ce qui les rend éligibles au financement par un contrat d'apprentissage.



MODALITÉS FINANCIÈRES

Prise en charge OPCO et gratuité de la formation pour l'apprenant

Conformément à la réglementation, aucun frais de scolarité ne sera facturé à un apprenti inscrit dans l'une de nos formations en alternance. L'OPCO de l'entreprise d'accueil finance le coût de la formation selon le barème établi pour le diplôme préparé. Le contrat d'apprentissage, signé entre l'apprenti, l'employeur et le centre de formation, précise le coût annuel de la formation et l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée.

Dans les 5 jours ouvrables suivant le début du contrat, l'employeur transmet le contrat d'apprentissage et la convention de formation à son OPCO. L'OPCO vérifie que toutes les conditions sont réunies (éligibilité de la formation, âge et statut de l'apprenti, qualifications du maître d'apprentissage, rémunération conforme, etc.) et se prononce sur la prise en charge financière dans un délai de 20 jours. Une fois l'accord confirmé, l'OPCO prend en charge le paiement des frais de formation du CFA selon un calendrier établi (généralement par tranche mensuelle ou trimestrielle).

Conséquence pour l'apprenti : il n'a rien à payer pour sa scolarité en alternance. Aucuns frais d'inscription, de formation ou d'examen ne peuvent lui être demandés, ni en début ni en cours de formation, en accord avec la loi.

Cette règle s'applique quel que soit l'OPCO concerné (Opco Mobilités, Opco EP, Opco Atlas, Opco 2i, etc.) : le principe de gratuité pour l'apprenant demeure le même sur l'ensemble du territoire.

PSTM s'engage à ne facturer aucun frais caché aux apprentis (ni frais de dossier, ni achat obligatoire de matériel pédagogique spécifique - hors équipement professionnel éventuellement fourni par l'entreprise).

Tout le matériel pédagogique standard et l'accès aux ressources nécessaires à la formation sont fournis sans frais supplémentaires.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Tarifs des formations PSTM et modalités de financement

Vous trouverez ci-dessous les coûts des formations dispensées par PSTM, ainsi que les modalités de prise en charge financière :

- **BTS Services Informatiques aux Organisations (BTS SIO)** – Diplôme d'État de niveau 5 (Bac+2), durée 2 ans. Coût de la formation : **4 300 € par an** en formation initiale classique. En contrat d'apprentissage, ce coût annuel est intégralement pris en charge par l'OPCO de l'entreprise et aucun paiement n'est requis de la part de l'alternant. Possibilité de paiement échelonné sur l'année scolaire pour les candidats en formation initiale (hors apprentissage).
- **BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (BTS NDRC)** – Diplôme d'État de niveau 5 (Bac+2), 2 ans. Coût : 4 300 € par an en formation initiale. En apprentissage, prise en charge à 100% par l'OPCO sans frais pour l'apprenti, selon les mêmes conditions que ci-dessus.
- **BTS Commerce International (BTS CI)** – Diplôme d'État de niveau 5 (Bac+2), 2 ans. Coût: 4 300 € par an en initial. En apprentissage, coût financé en totalité par l'OPCO de l'employeur. (Pas de frais à la charge de l'alternant.)
- **BTS Bâtiment** – Diplôme d'État de niveau 5 (Bac+2), 2 ans. Coût : 4 300 € par an en initial. En apprentissage, financement complet par l'OPCO correspondant, sans reste à charge pour le jeune.
- **Titre professionnel RNCP niveau 7 (Bac+5)** – Intitulé : « Manager d'Affaires et Ingénieur d'Affaires» (**respectivement, RNCP34391 et RNCP31915**), durée variable (1 à 2 ans selon le cursus). Coût : 6 300 € par an en formation initiale. En apprentissage, ce coût est entièrement pris en charge par l'OPCO du secteur concerné. L'alternant n'avance aucun frais de scolarité. (Échelonnement possible en formation initiale hors alternance.)

Tous ces diplômes et titres sont enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ce qui rend leur financement admissible par les OPCO dans le cadre de l'alternance. Les montants indiqués ci-dessus correspondent aux frais pédagogiques annuels facturés par PSTM pour chaque formation. En cas d'alternance, ces frais sont couverts par l'OPCO et font l'objet d'une convention de formation entre PSTM et l'entreprise lors de la signature du contrat d'apprentissage. Ni l'apprenti ni l'employeur n'ont à avancer ces frais de formation. Si la formation est suivie hors contrat d'apprentissage (statut étudiant ou stagiaire de la formation professionnelle), les frais sont à la charge du participant ; **PSTM offre dans ce cas des modalités de paiement échelonné pour alléger l'effort financier mensuel.**



MODALITÉS FINANCIÈRES

Modalités administratives de prise en charge OPCO

Après la signature du contrat d'apprentissage, l'employeur et l'organisme de formation accomplissent les démarches nécessaires auprès de l'OPCO pour activer le financement.

Comme indiqué plus haut, le contrat doit être transmis à l'OPCO dans un délai de 5 jours ouvrables suivant le début d'exécution. L'OPCO vérifie l'éligibilité de la formation et du contrat puis enregistre (dépose) le contrat auprès de l'administration (DREETS) une fois la conformité établie. Cette validation entraîne la mise en place du financement : PSTM sera réglé directement par l'OPCO selon les échéances prévues, sans intervention financière de l'apprenti ou de sa famille. L'apprenti bénéficie donc de sa formation dans les mêmes conditions qu'un étudiant classique sur le plan pédagogique, la seule différence étant que le financement est pris en charge par des fonds publics mutualisés via l'OPCO.

Le suivi financier est totalement transparent pour l'apprenti. En pratique, l'entreprise d'accueil s'occupe de déclarer chaque mois l'alternant dans sa Déclaration Sociale Nominative (DSN) afin que les informations de paie et de formation soient à jour.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP), mandatée par l'État, verse ensuite les montants dus au titre du contrat d'apprentissage, et ce directement au centre de formation (CFA) sur la base des données validées par l'OPCO. L'employeur reçoit mensuellement une notification de paiement effectué par l'ASP pour le compte de l'OPCO, ce qui lui permet de s'assurer que le financement de la formation de son apprenti est bien effectif.

L'alternant n'a aucune démarche financière à accomplir : il ne paie rien et n'a pas à avancer de frais de formation. Son principal rôle **est de suivre assidûment** sa formation à l'école et en entreprise, et de respecter les conditions du contrat.



MODALITÉS FINANCIÈRES

Cas particuliers et dispositions supplémentaires

- **Début de formation sans employeur (stagiaire en formation initiale) :** Il est possible d'intégrer une formation en apprentissage même si l'on n'a pas encore trouvé d'entreprise d'accueil au jour de la rentrée. La loi permet à un jeune de démarrer sa formation en centre de formation sous statut "stagiaire de la formation professionnelle" pendant un certain délai, le temps de signer un contrat d'apprentissage. Concrètement, un candidat sans contrat peut débiter la formation et dispose de 3 mois pour trouver une entreprise prête à l'accueillir en apprentissage. PSTM accompagnera activement le candidat dans ses recherches (aide à la recherche d'entreprises, mise en relation, correction de CV, rédaction de lettres de motivation, etc.). Durant cette période transitoire, le stagiaire n'ayant pas le statut d'apprenti, les frais de formation sont provisoirement à sa charge – selon le tarif initial indiqué plus haut, avec possibilité d'échelonnement mensuel. Si un contrat d'apprentissage est signé dans ce délai (ou même au-delà, sous réserve des dérogations possibles), le statut de l'apprenant passe en apprentissage : à partir de la date de début du contrat, la formation redevient gratuite pour l'intéressé, financée par l'OPCO de la nouvelle entreprise. PSTM procédera alors à un ajustement financier équitable : par exemple, les mensualités de scolarité éventuellement payées d'avance pour la période couverte par le contrat d'apprentissage seront remboursées ou déduites. Ce dispositif assure qu'un apprenant ne soit pas pénalisé financièrement s'il trouve son employeur en cours d'année.
- **Rupture anticipée du contrat d'apprentissage :** En cas de rupture du contrat en cours de formation (démission de l'apprenti après la période d'essai, licenciement pour raison valable, ou rupture d'un commun accord), le jeune a la possibilité de continuer sa formation au CFA pendant 6 mois sans contrat afin de retrouver un nouvel employeur. Durant cette phase, il reprend un statut de stagiaire de la formation professionnelle. Aucun frais de formation ne lui sera facturé pendant ces 6 mois de maintien en formation : PSTM s'engage à assurer la continuité pédagogique sans exiger de paiement de la part du jeune, pour lui permettre de préparer sereinement la suite et d'augmenter ses chances de conclure un nouveau contrat.

Ce maintien est réalisé en lien avec les services publics (Missions Locales, France Travail, etc.) pour aider l'apprenti dans ses démarches. Si un nouveau contrat d'apprentissage est signé dans ce laps de temps, le financement OPCO reprendra alors normalement. Dans le cas contraire (aucun nouvel employeur trouvé sous 6 mois), l'apprenant pourra, selon son projet, continuer la formation en statut initial (avec des frais de formation à sa charge à partir de ce moment-là), ou s'orienter vers une autre solution. Quoi qu'il en soit, la priorité est donnée à la réussite du parcours de l'apprenant sans obstacle financier immédiat en cas d'imprévu contractuel.